

> Grippe saisonnière : tout sur la vaccination en 2009

Depuis 2008, la délivrance du vaccin antigrippal s'organise de deux façons différentes au vu de la situation des bénéficiaires. Pour les personnes qui ont déjà été vaccinées, deux décrets* leur permettent d'obtenir directement le vaccin auprès de leur pharmacien et de se faire vacciner par une infirmière libérale, sans prescription médicale.

Patients concernés par la prise en charge à 100 % du vaccin

→ **Personnes de 65 ans et plus;**

→ **Personnes de 6 mois à 64 ans atteintes de certaines affections de longue durée (ALD) :**

- Diabète de type 1 et diabète de type 2 ;
- Accident vasculaire cérébral invalidant ;
- Néphropathies chroniques graves et syndromes néphrotiques purs et primitifs ;
- Forme grave des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave ;
- Mucoviscidose ;
- Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ;
- Insuffisance respiratoire chronique grave ;
- Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine ;
- Drépanocytose.

→ **Personnes de 6 mois à 64 ans atteintes de tout type d'asthme ou de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) ;**

→ **Enfants et adolescents de 6 mois à 18 ans dont l'état de santé nécessite un traitement prolongé par l'acide acétylsalicylique (syndrome de Kawasaki compliqué et arthrite chronique juvénile).**

> Le dispositif simplifié

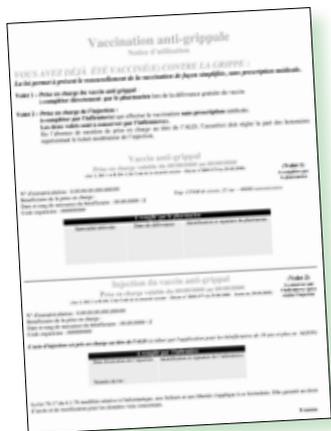
Pour les patients de 18 ans et plus ayant bénéficié de la prise en charge à 100 % au moins une fois au cours des trois années précédentes, un nouvel imprimé de prise en charge permet la délivrance gratuite du vaccin et l'injection par une infirmière.

Comment orienter les patients vers une infirmière libérale ?

Les patients vous demandent de les orienter vers une infirmière libérale auprès de laquelle ils pourront bénéficier de l'injection du vaccin ? Vous pouvez leur conseiller d'appeler un conseiller de l'Assurance Maladie au **36 46** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) qui saura les diriger vers une infirmière proche de chez eux, ou de consulter le service **Adresses & Tarifs** sur www.ameli.fr. Les coordonnées de tous les professionnels de santé y sont facilement accessibles.

* Décrets n° 2008-877 et n° 2008-878 du 29 août 2008 disponibles sur www.ameli.fr

> Grippe saisonnière : tout sur la vaccination en 2009



LA DÉLIVRANCE

- 1 Votre patient vous remet l'imprimé nominatif qu'il a reçu par courrier.
- 2 Vous choisissez le vaccin antigrippal adéquat parmi les spécialités disponibles :

→ AGRIPPAL®

→ GRIPGUARD®

(Prise en charge pour les patients de 65 ans et plus, sujets à risques de complications associées)

→ FLUARIX®

→ IMMUGRIP®

→ MUTAGRIP®

→ PREVIGRIP®

→ INFLUVAC®

→ VAXIGRIP®

- 3 Vous mentionnez le nom de la spécialité délivrée, la date de délivrance, puis vous apposez votre nom, votre signature et le tampon de votre officine sur l'imprimé.
- 4 Vous remettez le vaccin et l'imprimé à votre patient.
- 5 Vous orientez le patient, s'il le souhaite, vers une infirmière libérale.

LA FACTURATION

- 6 Vous remplissez la feuille de soins en inscrivant dans la case « prescripteur » votre numéro d'identification.
- 7 Vous envoyez la feuille de soins à votre caisse sans aucune pièce justificative.

> Le dispositif classique

Pour les adultes de 18 ans et plus qui n'ont pas bénéficié d'un remboursement de vaccin au cours des années précédentes et pour tous les enfants concernés.

LA DÉLIVRANCE

- 1 Le patient vous remet l'imprimé de prise en charge (cerfa n° 11264*02) rempli par son médecin.
- 2 Vous délivrez au patient la spécialité prescrite par le médecin.
- 3 Vous mentionnez sur le volet 1 la date, vous signez le volet, puis vous apposez le tampon de l'officine. Le volet 2 est remis au patient.

LA FACTURATION

Vous retournez le volet 1 de l'imprimé accompagné de la feuille de soins renseignée à la caisse de votre patient.

